

Délibération du Conseil d'administration

Séance du 4 avril 2024

Présents MM. Jean-Paul PAVILLON, Philippe LABORDERIE et Mmes Edith CHOUTEAU, Danielle LANGLOIS, représentants le conseil municipal.
Mmes Chantal SCHWARTZ, Marie-Chantal GUILLOT, Martine SCOTTO DI VETTIMO et M. Paul ABLINE, représentants les associations.

Absentes excusées ayant donné pouvoir

Mme Corinne PICARD	Mme Edith CHOUTEAU
Mme Monique LE BIHAN	M. Philippe LABORDERIE

Absents excusés

M. Gérald BOUSSICAULT
Mme Christine CORBILLON
Mme Christelle TREHET-COLLET

Assistaient également

Mme Marion POISSONNEAU, directrice du CCAS,
Mme Myriam PASQUETTE, directrice générale des services, Ville des Ponts-de-Cé,
M. Laurent NOUHAUD, responsable de pôles,
Mme Sandra MARCELLOT, responsable du pôle hébergement et prévention du vieillissement.

Convocation adressée le 22 mars 2024, CASF, article R123-16

POINT N°5 – BUDGET SAAD – REPRISE ANTICIPÉE ET AFFECTATION PROVISoire DES RÉSULTATS 2023

Monsieur PAVILLON, Président, rappelle que, conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Ainsi, le conseil d'administration peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte Administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Les résultats estimés de l'exercice 2023 se décomposent ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Résultat de l'exercice (A)	775 340,45 €	791 552,26 €	16 211,81 €
	Résultat antérieur reporté (compte 002) (B)	-47 137,35 €		-47 137,35 €
	Résultats à affecter (A+B)			-30 925,54 €

		DEPENSES	RECETTES	SOLDES
SECTION D'INVESTISSEMENT	Résultat de l'exercice (A)	1,00 €	5 440,00 €	5 439,00 €
	Résultat antérieur reporté (compte 001) (B)		214,12 €	214,12 €
	Résultats à affecter (A+B)			5 653,12 €

L'article R 314-51 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que l'affectation du résultat de fonctionnement est décidée par l'autorité de tarification et qu'en cas de circonstances exceptionnelles, celle-ci puisse autoriser l'étalement sur 3 exercices budgétaires.

Sollicité par le CCAS, le Conseil Départemental a donné son accord à l'étalement sur 3 ans par courrier.

Vu l'article L.2311-5 du CGCT,

Vu l'article R314-51 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'accord du Conseil Départemental d'affecter le résultat anticipé de l'exercice 2023 sur 3 années, au regard des circonstances exceptionnelles,

Monsieur le Président, propose à l'assemblée :

- d'approuver la reprise anticipée des résultats 2023 suivants :

	Budget annexe aide à domicile
Résultats 2023- Section de fonctionnement	- 30 925,54€
Résultats 2023 - Section d'investissement	5 653,12 €

- d'affecter provisoirement le résultat de l'exercice 2023 dans les conditions suivantes :

	Résultats en attente d'incorporation	Affectation provisoire du résultat déficitaire anticipé 2023	Affectation provisoire cumulée
Excédent / déficit de fonctionnement reporté (002) budget 2024	-14 362,34	-10 308,52	-24 670,86
Excédent / déficit de fonctionnement reporté (002) budget 2025	-14 362,34	-10 308,51	-24 670,85
Excédent / déficit de fonctionnement reporté (002) budget 2026		-10 308,51	-10 308,51
Résultat de clôture de l'exercice 2023	-28 724,68	-30 925,54	-59 650,22

Après en avoir délibéré, le conseil approuve cette proposition à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Paul PAVILLON

CCAS LES PONTS-DE-CÉ



Accusé de réception en préfecture
049-264901976-20240405-AS-24-04-04-5-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024